

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix huit octobre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyés le 11 octobre 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (26) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnauld, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALLOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul, LEYDIER Jérôme.

Absents excusés (3) : CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à GRAS Corinne), MARINELLI Béatrice (donne procuration à BUSCA Corinne)

Secrétaire de séance : Madame Mireille MASTICE

N° 14	VENTE D'UNE PORTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE A M. TELLENE ET MME GUIGUE
-------	---

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

VU les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la consultation du service des domaines en date du 24 novembre 2022,

VU l'avis du service des domaines en date du 13 février 2023,

VU le courrier en date du 10 mars 2023 par lequel M. TELLENE ET Mme GUIGUE acceptent d'acheter une portion de la parcelle cadastrée section BN numéro 235 (anciennement partie de la parcelle cadastrée section BN numéro 137),

CONSIDERANT que M. TELLENE et Mme GUIGUE, propriétaires de la parcelle cadastrée section BN numéro 110 sise 15, rue des Grives, souhaitent acquérir une portion du terrain communal cadastré section BN numéro 235 sis boulevard Marius Bastidon situé en zones urbaine et inondable, d'une superficie de 145 m², en vue d'entretenir la haie présente sur ladite portion à céder (voir projet de division joint),

CONSIDERANT que la commune a acquis ce terrain le 14 octobre 2022 (voir attestation de vente jointe),

CONSIDERANT que le lot A de la parcelle cadastrée section BN numéro 235 d'une superficie de 145 m² ne présente aucun intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que le pôle d'évaluation domaniale a déterminé une valeur équivalente à 12€/m²,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 12 €/m² soit un total de 1740 € a été faite à M. TELLENE et Mme GUIGUE, qui l'ont acceptée,

CONSIDERANT que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section BN numéro 235 de 145 m² (lot A) à M. TELLENE et Mme GUIGUE pour un prix total de 1740 €,

PRECISE que les droits et honoraires liés à l'acte de cession seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

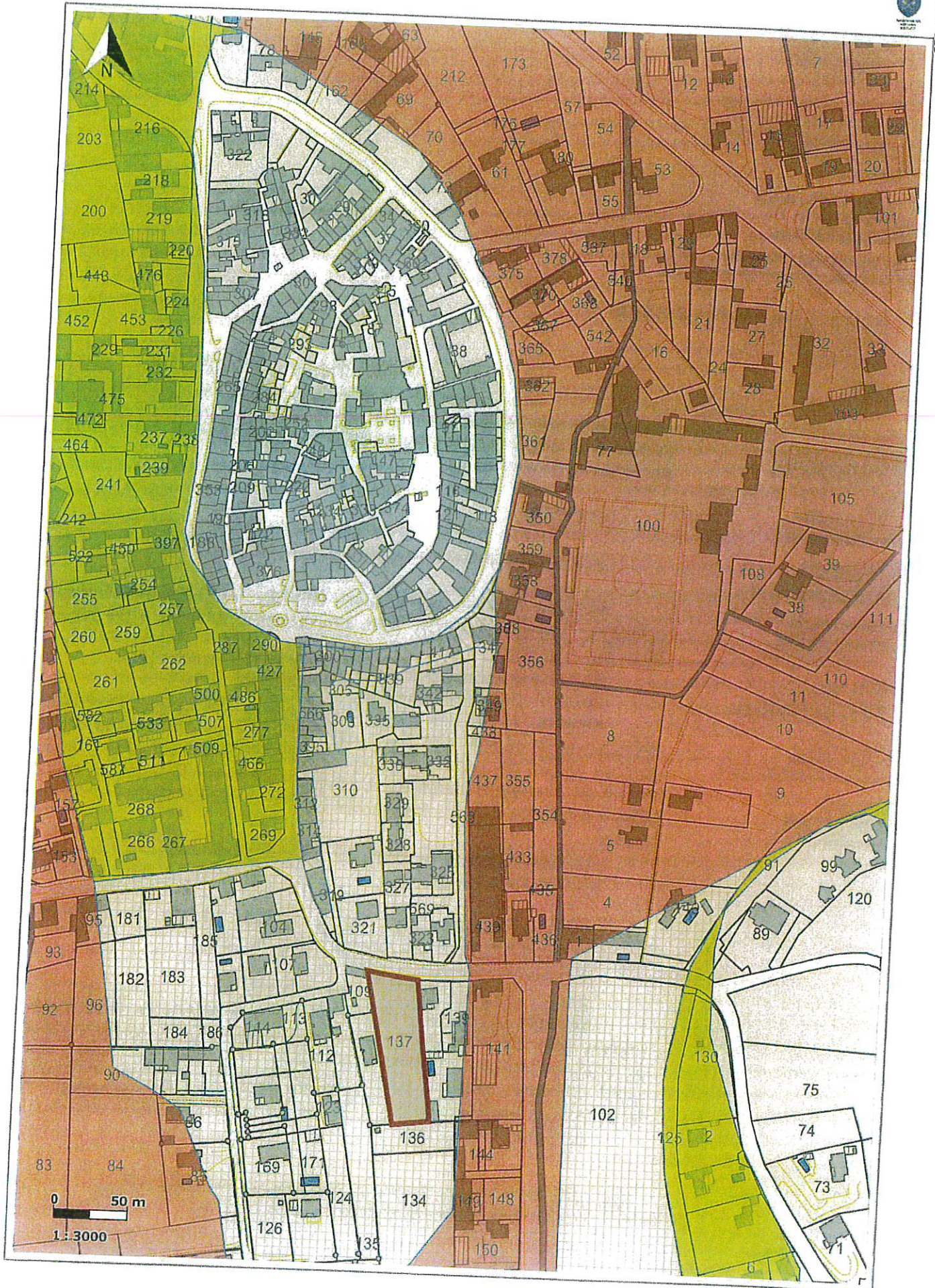
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

26 OCT. 2023

Mise en ligne le :

26 OCT. 2023



Le 26/10/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-084-218401222-20231026-DL_2023_14_



Thierry SORRENTINO - Laurène CHASSON

Notaires Associés

Tél. 04 90 65 41 83 - Fax 04 90 65 30 65

E-mail : office.sorrentinochasson@notaires.fr116, boulevard du comté d'Orange
84260 SARRIANSS.C.P Titulaire d'un Office Notarial
Détenant des minutes
de l'Office Notarial d'AubignanTout règlement supérieur à 3 000 € devra
obligatoirement être effectué par virement bancaire.

ATTESTATION

Dossier N° : A 2022 00347 Cts HERER/REEB-
GRUBER INGHILLERI

N/Réf : TSO

V/Réf :

Notaire
Thierry SORRENTINO
thierry.sorrentino@notaires.frNotaire
Laurène CHASSON
laurene.chasson@notaires.frNotaire assistante
Céline BIBIANO
celine.bibiano.84042@notaires.frAccueil / secrétariat
Marie-Christine ILLI
mci.sorrentino@notaires.frCollaborateur
Frédéric SORRENTINO
frederic.sorrentino.84042@notaires.frCollaboratrice
Manon VALLADE
Manon.vallade.84042@notaires.frComptabilité
Valérie GERMAIN
vg.sorrentino@notaires.fr

Maître Thierry SORRENTINO, notaire
soussigné, associé de la société civile professionnelle
dénommée "Thierry SORRENTINO et Laurène CHASSON, notaires associés",
titulaire d'un office notarial dont le siège est à SARRIANS (84260), 116
Boulevard du Comté d'Orange,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 14 octobre 2022,

Monsieur Frédéric Alain Roger HERER, inspecteur des finances
publiques, demeurant à LYON 7ème arrondissement (69007), 6 rue Marie-
Madeleine Fourcade.

Né à PARIS 13ème arrondissement (75013), le 27 janvier 1955.

Epoux de Madame Anna Krystyna MROWIEC.

Monsieur et Madame HERER mariés à la Mairie de STRUMIEN
(POLOGNE), le 02 août 1980, sous le régime légal français de la communauté
de biens réduite aux acquêts, Monsieur Frédéric HERER ayant expressément
déclaré que son régime matrimonial n'était pas soumis à une loi étrangère, ayant
établi son premier domicile matrimonial en France immédiatement après son
mariage.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.
De nationalité française.

Monsieur Bertrand Marc Denis HERER, docteur en médecine,
demeurant à CHEPTAINVILLE (91630), 2 route de Lardy.

Né à RABAT (MAROC), le 18 juin 1957.

Epoux de Madame Michèle Colette MOITIE.

Monsieur et Madame HERER mariés à la Mairie de BOUGIVAL
(78380), le 26 juin 1980, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut
de contrat de mariage préalable; lequel régime a fait l'objet d'un changement
partiel aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe CABART, Notaire à
BRETIGNY SUR ORGE (91220), le 22 Mai 2017, sans modification depuis.

De nationalité française.

Annexe d'AUBIGNAN (84810) - 2467 Avenue Majoral Jouve - Tél. 04 90 65 41 83
Membre de l'A.G.A. des notaires de la cour d'Appel de Nîmes (Agrément du 28.09.1978 - N°349 - AA2 1979)
Tout règlement doit être effectué par virement bancaire.

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000177036E	79	FR7340031000010000177036E79	CDGFRPPXXX

Monsieur Christophe Jacques Sylvain HERER, ingénieur, demeurant à LOUVECIENNES (78430), 16 rue de la princesse.

Né à PARIS 8ème arrondissement (75008), le 16 juillet 1959.

Epoux de Madame Claudie KERLEO.

Monsieur et Madame HERER mariés à la Mairie de COURBEVOIE (92400), le 20 juin 1987, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Ont vendu à :

La "COMMUNE DE SARRIANS", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Vaucluse, ayant son siège à SARRIANS (84260), Hôtel de Ville, 1 place du 1er août 1944.

Identifiée sous le numéro SIREN 218 401 222.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :
SARRIANS (Vaucluse)

Un terrain situé(e) à SARRIANS (84260), La Feyssemianne.

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	BN	235	La Feyssemianne	23 a 47 ca
Contenance totale				23 a 47 ca

Document modificatif du parcellaire cadastral - Cet immeuble est détaché d'un immeuble de plus grande importance cadastré section BN, numéro 137, lieu-dit LA FEYSSEMIANNE, pour une contenance de 0ha26a75ca, le surplus après division restant la propriété du vendeur, ainsi qu'il résulte d'un document modificatif du parcellaire cadastral (anciennement document d'arpentage) dressé le 14 avril 2022, par le cabinet C2A, géomètre-expert à MONTEUX (84170), qui sera déposé à l'appui de la formalité de publicité foncière relative au présent acte, et duquel il résulte que la parcelle d'origine a été divisée en 2 nouvelles parcelles ci-dessous désignées :

Parcelle(s) mère(s)					Parcelle(s) fille(s)				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
BN	137	00	26	75	BN	234	00	03	00
					BN	235	00	23	47

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix de VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (28.164,00 €),

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A SARRIANS,

Le 14 octobre 2022

Me Thierry SORRENTINO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée e.legalite.com

99_DE-084-218401222-20231026-DL_2023_14_

7302-SD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par : Christel MORAND

christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.90.80.41.36

Portable : 06.14.03.63.42

Réf. DS : 1067 65 15

Réf. OSE : 2022-84122-87 853



FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 13/02/2023

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

MME LE MAIRE DE SARRIANS



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charta de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : BOULEVARD MARIUS BASTIDON À SARRIANS (84260)

Valeur : **28.165€** assortie d'une marge d'appréciation de **10%** (voir **\$9** page **3**)
des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur"

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE SARRIANS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLIA BASTEN, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

2 - DATE

Date de consultation	24/11/2022
Date de visite	Néant
Demandes de renseignements	07/12/2022 et 20/01/2023
Réponses	21/12/2022 et 25/01/2023
Date de constitution du dossier "en état"	25/01/2023
Date d'échéance	Non renseigné

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ**3.1. Nature de l'opération**

Cession

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession partielle à un voisin pour agrandissement de son terrain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

Sarrians est une commune de 6.128 habitants faisant partie de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) dont elle est la 2^{ème} plus grande ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe en cœur de village

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
SARRIANS	BN 235	BD. MARIUS BASTIDON	2.347m ²	Terre

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terre plane dont l'emprise à céder est de 140m² selon le Consultant.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE**5.1. Propriété de l'immeuble**

Propriétaire : Commune de SARRIANS

Origine de propriété : Acquisition du 14/10/2022 (22P23195) de la parcelle BN 235 au prix de 28.164€, soit à 12€/m²**5.2. Conditions d'occupation actuelles**

Libre

6 - URBANISME**6.1. Règles actuelles**

Zone UCc du PLU : zone à vocation mixte correspondant à la deuxième couronne d'extension pavillonnaire récente. Elle s'étend dans les quartiers situés en périphérie de la ville.

PLU dont la dernière modification a été approuvée le 31/07/2017.

Zone orange quadrillée du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux : y sont interdites toutes nouvelles constructions pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Cela permet la mise en sécurité des personnes en autorisant la construction d'un niveau refuge sans augmentation de l'emprise au sol.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE**8.1. Études de marché****8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

Terrains à bâtir, zone Ucc, SARRIANS, cessions > 01/01/2019 :

=> 5 termes de comparaison établissant un prix moyen de 123€/m² et un prix médian de 139€/m².

N°	Date vente	Réf. Pub°	Réf. Cad.	Adresse	Nature dans l'acte	PLU	Superficie	Prix	€/m ²
1	24/06/2019	19P05397	BD 226	IMPASSE DE LA GARE	Terrain à bâtir à viabiliser	Ucc	793	110 000 €	138,71 €
2	18/10/2019	19P08618	BM 130	LA BEAUMETTE	Terrain à bâtir	Ucc	2 302	150 000 €	65,16 €
3	11/06/2020	20P04524	BM 139	LA BEAUMETTE	Terrain à bâtir	Ucc	670	98 738 €	147,37 €
4	29/09/2020	20P07564	AZ 118	MOURRE D'ESCOURBE	Terrain à bâtir	Ucc	1 164	137 000 €	117,70 €
5	27/04/2022	22P11448	AZ 122	MOURRE D'ESCOURBE	Terrain à bâtir non viabilisé	UCC	633	92 000 €	145,34 €
								Prix moyen / m ² :	122,86 €
								Prix médian / m ² :	138,71 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

S'agissant d'un terrain actuellement inconstructible, il est retenu une valeur de 10% de la valeur médiane (139€/m²), soit une valeur retenue de 14€/m², mais la valeur sera ramenée à 12€/m² pour être en conformité avec l'acquisition par la Commune de 2022.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE / LOCATIVE / DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **28.165€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **25.350€** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,

L'Inspecteur Des Finances Publiques

Évaluateur



Christel MORAND



Établissement ARTISANAL - Géomètre-Expert Foncier (G.E.F.) n° 9777
Olivier COLLAVAL - Géomètre-Expert - Ingénieur ESTI n° 5583
Jean-Baptiste ALBERT - Ingénieur TP - Géomètre-Expert Foncier (G.E.F.) n° 98457

BUREAU PRINCIPAL
1 Avenue Paul Guibet
84100 SARRIENS
Tél: 04 79 11 12 07
Email: ocollav@orange.fr

BUREAU SECONDAIRE
100 Chemin de la Vallée
84000 LE BUISSE-EN-VALE
Tél: 04 79 11 12 07
Email: ocollav@orange.fr

PERMIS D'AMENAGER
à l'échelle de 1/5000
84100 SARRIENS
Tél: 04 79 11 12 07
Email: ocollav@orange.fr

Département du Vaucluse
Commune de Sarriens

Lieu dit : La Faysse-laine
Section 8N, Parcelles 109, 137

PROPOSITION DE DIVISION

Echelle: 1/250

Affaire solée par: Olivier Collaval

REF Dossier	Désignation
23.03.02	Projet de division de la 3. Ma's 7023
	FL



SALA au capital de 300 000 00 euros - RCS Angoulême B 319 832 789 - SIRET 319 832 789 000 9

Légende :

- Limite non garantie (cadastre)
- La direction du nord est indiquée sur le plan cadastral.
- Système géodésique RGF93 - Projection CC44
- Limite bornée par nos soins
- Alignement délivré le 23/03/2022
- Application du plan de Bannage de 1891 de M. GRIMONT, Géomètre-Expert à Carpentras.
- ▲ Station géométrique, ne définit pas les limites de propriétés
- Division
- Route
- Clôture
- Talus
- Mur grillagé
- Mur
- Bâtiment

N°	S	R	Noms
1	109	109	Acacia
2	137	137	Acacia
3	109	109	Acacia
4	137	137	Acacia
5	109	109	Acacia
6	137	137	Acacia
7	109	109	Acacia
8	137	137	Acacia
9	109	109	Acacia
10	137	137	Acacia
11	109	109	Acacia
12	137	137	Acacia
13	109	109	Acacia
14	137	137	Acacia
15	109	109	Acacia
16	137	137	Acacia
17	109	109	Acacia
18	137	137	Acacia
19	109	109	Acacia
20	137	137	Acacia
21	109	109	Acacia
22	137	137	Acacia
23	109	109	Acacia
24	137	137	Acacia
25	109	109	Acacia
26	137	137	Acacia
27	109	109	Acacia
28	137	137	Acacia
29	109	109	Acacia
30	137	137	Acacia
31	109	109	Acacia
32	137	137	Acacia
33	109	109	Acacia
34	137	137	Acacia
35	109	109	Acacia
36	137	137	Acacia
37	109	109	Acacia
38	137	137	Acacia
39	109	109	Acacia
40	137	137	Acacia
41	109	109	Acacia
42	137	137	Acacia
43	109	109	Acacia
44	137	137	Acacia
45	109	109	Acacia
46	137	137	Acacia
47	109	109	Acacia
48	137	137	Acacia
49	109	109	Acacia
50	137	137	Acacia

Parcelle Dénée	Propriétaire	Nouvelle Parcelle	Superficie	Attention
84-137	Indivision KEPER	84-234	200 m²	Acquisitif
		84-235	2347 m²	Acquisitif

N°	S	R	Noms
1	109	109	Acacia
2	137	137	Acacia
3	109	109	Acacia
4	137	137	Acacia



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20231026-DL_2023_14_

Mairie de Sarrians
Courrier reçu

Le 14 MARS 2023

Mr TELLENE Michel
Mme GUIGUE Mireille
15, rue des grives

84260 SARRIANS

Mme BASTEN Célia
Service urbanisme
Mairie de Sarrians
Place du 1er Août
84260 SARRIANS

Madame,

Nous vous donnons notre accord pour acheter à la commune une parcelle d'une superficie de 145 m², lot A de la parcelle cadastrée section BN n°137, pour un total de 1.740 euros.

Recevez, Madame, nos cordiales salutations.

TELLENE Michel
Sarrians, le 10 Mars 2023



TELLENE GUIGUE Mireille
Sarrians, le 10 Mars 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-lega@te.com

99_DE-084-218401222-20231026-DL_2023_14_